

DE2023\_0806\_28

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice:

30

Présents: 23 Pouvoirs: 4 Votants: 27

Pour:

25

Contre :

2

Abstentions : C

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 31 mai 2023

#### PRESENTS:

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Joël CLERMONT

## SUPPLEES:

#### ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Frédéric SIMON

#### POUVOIRS:

Monsieur Christian BRAY par Madame Dominique MIGNERY Monsieur Marius DAVAL par Monsieur Alain GOFFOZ Monsieur Sébastien PERROTON par Monsieur Emmanuel SAPEY Monsieur Jean-Claude RAYMOND par Madame Marie-Christine MURON

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Françoise CLEMENT

<u>OBJET</u> : Adhésion à la Roannaise de l'Eau pour la gestion du Bassin Versant de l'Aix

RF

Sous-préfecture Roanne (Loire)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/06/2023
042-244200614-20230608-DE2023 0806 28-DE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'initiative de la procédure d'adhésion d'un nouveau membre à un syndicat mixte appartient soit à l'assemblée délibérante du nouveau membre, soit à l'assemblée délibérante du syndicat, soit au représentant de l'Etat.

Considérant que la demande d'adhésion d'un nouveau membre doit faire l'objet d'une délibération du syndicat relative à son acceptation et à la modification des statuts en découlant.

Considérant que la délibération relative à l'adhésion du nouveau membre et à la modification des statuts du syndicat doit être notifiée pour avis dans un délai de trois mois à tous les membres du syndicat.

Considérant l'adhésion et la modification des statuts en découlant sont fixés par arrêté préfectoral sous réserve de l'obtention d'une majorité qualifiée d'avis favorable des membres.

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La réalisation d'une étude bilan-évaluation a été confiée au cabinet CONTRE CHAMP / OTEIS par la CCVAI à l'issue du contrat territorial.

Les conclusions de cette étude sont relativement sévères concernant les actions effectivement réalisées au regard des objectifs fixés.

Une réunion a été programmée le 4 mai dernier avec les 4 EPCI concernés et les partenaires institutionnels pour savoir si cette action doit perdurer et à quelles conditions.

L'ensemble des acteurs concernés ont exprimé le souhait que l'action perdure compte tenu des enjeux importants en lien avec la gestion de l'eau sur le territoire.

Pour ce qui concerne le portage de l'opération, la CCVAI a fait clairement savoir qu'elle ne souhaitait plus assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années (gestion RH, impact financier pour la CCVAI...)

D'autres pistes ont été mises à l'étude en vue de trouver une alternative pour assurer la gouvernance de l'opération.

Il ressort

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire,

**Article 1 : PRONONCE** un avis favorable à la poursuite du Contrat Territorial (Par25 voix pour,2 voix contre, 0 abstentions).

Article 2 : SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de Communes des Vals d'Aix au syndicat de la Roannaise de l'eau pour le portage du futur Contrat territorial (Par 9 voix pour, 0 voix contre, 18 abstentions).

Article 3 : PRECISE que cette adhésion interviendrait le 1er janvier 2024



Le Président,

Le secrétaire de séance,

Georges BERNAT

Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 16/06/23 et de la publication le : 16/06/23

Le Président,





RF Sous-préfecture Roanne (Loire)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2023 042-244200614-20230608-DE2023\_0806\_28-DE

